

## Projet d'évaluation

Ce document à destination des familles a été conçu dans le but de préciser les modalités d'évaluations des élèves au lycée St-Maurice, et de garantir autant que possible une égalité de traitement entre les élèves. Il s'agit concrètement de préciser les modalités d'évaluation possibles, le poids de chaque évaluation dans le calcul de la moyenne trimestrielle ainsi que le nombre de notes nécessaires pour que la moyenne puisse être considérée comme significative. Il a été élaboré après concertation entre les enseignants sur leurs pratiques usuelles d'évaluation et dans la perspective de répondre à la note de service publiée au Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021 <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE21270N.htm> , qui modifie notamment les conditions d'organisation de l'examen du baccalauréat général comme des baccalauréats technologiques à compter de la session 2022.

Ce document, qui vise principalement à apporter un éclairage sur les modalités d'évaluation des disciplines évaluées par le contrôle continu, rappelle également les particularités liées à l'évaluation des épreuves dites de spécialité et celle des épreuves Terminales. En effet, ces disciplines font également l'objet d'un contrôle continu dont les résultats sont notamment pris en compte dans le dossier Parcoursup (*fiche Avenir*). Toutes ces modalités d'évaluation sont discutées en équipe pédagogique pour chaque discipline afin que les pratiques d'évaluation soient harmonisées selon les classes. Par ailleurs, dans le même souci de transparence, les évaluations de seconde suivent les mêmes principes généraux que ceux énoncés ci-dessus.

- **Conditions pour l'obtention du Baccalauréat.**

Les épreuves terminales comptent pour 60 % de la note, et le contrôle continu prend une pondération de 40 % de la note finale. Le détail des coefficients appliqués à chaque discipline est précisé dans l'annexe 1

*« La moyenne des moyennes trimestrielles pour chaque discipline sera prise en compte dans le calcul de la note finale du baccalauréat. Lorsque la moyenne d'un élève sera jugée «non significative», une épreuve ponctuelle portant sur l'essentiel du programme sera organisée en fin d'année. La note à cette épreuve viendra alors remplacer la moyenne calculée pour l'année. »*

L'ensemble des moyennes de notes obtenues par l'élève durant son cycle terminal est renseigné dans un document appelé **Livret Scolaire du Lycée** qui est remis à l'élève à l'issue des épreuves du baccalauréat.

Ce livret fait également état des compétences acquises par l'élève durant le cycle terminal pour chacune des disciplines.

- **Modalités d'évaluation :**

L'année est organisée en 3 trimestres de durées égales

Différents types d'évaluations peuvent être proposées dans les divers enseignements :

- ✓ lors d'épreuves communes sur des créneaux horaires alloués, appelées Devoir Commun ou Examen Blanc
- ✓ lors d'évaluations ponctuelles proposées dans les différentes disciplines.

Ces dernières seront pondérées par l'enseignant selon le coefficient qu'il estime le mieux approprié.

D'une manière générale, la gradation des coefficients suivra l'évolution détaillée ci-après du poids le plus élevé au moins élevé, chaque type d'évaluations pouvant être réalisé en fonction des disciplines et des méthodes pédagogiques de l'enseignant.

**Examens blancs / Devoirs communs\***

**Contrôle de synthèse, évaluation bilan de fin de séquence**

**Interrogation de cours, vérification des acquis et des connaissances**

**Travaux en groupe / devoir Maison**

*\* Le lycée St-Maurice accorde une importance particulière à l'organisation de devoirs communs et d'examens blancs, dans le but de préparer les élèves aux modalités d'évaluation du supérieur.*

Chaque type d'évaluation pourra être réalisé en fonction des disciplines et des choix pédagogiques de l'enseignant.

Afin de garantir qu'une moyenne est représentative du niveau de connaissances et des degrés de compétences acquis par l'élève, il convient d'avoir un minimum de 2 notes significatives par trimestre, à l'exception de l'EPS où les évaluations pourront être réduites à une seule note attribuée en fin de cycle, ainsi que de l'EMC où l'élève ne sera pas systématiquement évalué de façon chiffrée à tous les trimestres au regard du nombre de séances.

Les notes dites significatives seront le plus souvent complétées par d'autres évaluations comme celles énoncées ci-dessus.

Dans chaque matière, les enseignants établissent une progression pédagogique commune permettant d'évaluer tous les élèves sur le même sujet lors des devoirs communs.

Nous tenons à préciser qu'une part importante sera accordée aux travaux faisant appel aux compétences orales, en particulier dans le cycle terminal. Les évaluations Orales, nécessaires pour mieux préparer nos élèves à l'épreuve terminale du Grand Oral, pourront être formatives ou sommatives, et seront coefficientées à la discrétion de chaque enseignant.

Enfin, une expérimentation visant l'évaluation par compétences est envisagée dès la rentrée 2022. Les élèves et Familles pourront donc visualiser via le logiciel Ecole Directe, le degré d'acquisition de certaines compétences dans les disciplines qui souhaitent utiliser ce mode d'évaluation.

- **Gestion de l'absentéisme et rattrapage :**

- Pour une absence à une évaluation commune ou examen blanc, L'élève devra récupérer cette évaluation sur un créneau déterminé par l'enseignant. Ce créneau de rattrapage sera fixé de manière à impacter, le moins possible, les heures de cours. L'élève se rendra en vie scolaire afin de connaître les modalités de rattrapage.
- Pour une absence à une évaluation faite en classe, il appartient à l'élève de rattraper ladite évaluation sur les heures où il n'a pas cours. Ainsi, l'élève s'engage à rattraper dans un délai précisé par l'enseignant, les évaluations qu'il n'a pu réaliser. L'enseignant ou la vie scolaire peut donc imposer un créneau de rattrapage à l'élève concerné sans délai de prévenance. Dès son retour dans l'établissement, l'élève doit donc avoir fait le nécessaire afin d'être en capacité de rattraper l'évaluation concernée par son absence.
- Dans l'éventualité où un élève ne mettrait pas tout en œuvre pour rattraper les évaluations auxquelles il ne s'est pas rendu, et donc pour lesquelles il n'aurait pas de note, l'enseignant pourra préciser ce manquement sur le bulletin trimestriel par une appréciation circonstanciée.

- **Communication des résultats**

- Les résultats aux évaluations sont renseignés dans le logiciel Ecole Directe dans un délai raisonnable qui suit la restitution de l'évaluation, ceci dans le but que l'élève et la famille puissent suivre régulièrement

l'évolution des résultats de l'élève. L'enseignant est le seul garant du coefficient attribué à chaque évaluation et de la note saisie dans le bulletin.

- Un bulletin trimestriel validant les notes et appréciations de chaque trimestre est établi lors du conseil de classe. Le bulletin en question est disponible sur Ecole Directe puis envoyé aux familles dans les jours qui suivent. Les élèves délégués et parents correspondants sont présents aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> conseils de classe. *Les mentions pouvant être délivrées sur le relevé trimestriel sont détaillées en annexe 1.*
- Pour le cycle terminal, les coefficients affectés à chaque discipline sont corrélés aux coefficients du baccalauréat (cf annexe 2).
- Pour la classe de Seconde, les coefficients affectés à chaque discipline sont proportionnés avec la durée hebdomadaire de chaque enseignement.
- Concernant les examens blancs pour les niveaux 1<sup>ère</sup> et Terminale, un relevé sera remis en mains propres aux élèves par le professeur principal ou le responsable pédagogique.

- **Accompagnements particuliers :**

Les élèves bénéficiant d'aménagements dans le cadre d'un PAI ou d'un PAP auront des modalités d'évaluation adaptées qui peuvent être :

- une augmentation de la durée d'évaluation lorsque cela est possible
- un sujet adapté (*allègement du nombre d'exercices, pondération différenciée...*)

- **Certifications diverses**

*Lorsqu'une évaluation certificative sera proposée par l'établissement (Pix, certification de langues ...) l'élève recevra une convocation pour la passation des épreuves et se verra remettre une attestation de résultats.*

Représentants légaux

Elève

Signature et date précédé de la mention « Lu et approuvé »

Signature et date précédé de la mention « Lu et approuvé »

## **Annexe 1**

4 mentions distinctes pourront être attribuées à un élève sur le relevé trimestriel selon la gradation suivante.

- L'**avertissement** peut être relatif au travail ou au comportement. Il précise que l'élève n'a pas respecté les attendus et doit absolument modifier son attitude face au travail demandé ou au comportement attendu.
- Les **encouragements** tendent à souligner les efforts entrepris par l'élève tout au long du trimestre, indépendamment des seuls résultats scolaires.
- Les **compliments** concernent les élèves ayant effectué un bon trimestre. L'équipe éducative relève alors le sérieux dans le travail et l'attitude
- Les **félicitations** récompensent un excellent trimestre, voire exemplaire dans les résultats, le comportement, l'attitude face au travail ou encore l'engagement exceptionnel de l'élève.

## Annexe 2

Nature de l'épreuve	Période épreuves	Coefficients contrôle continu	Coefficients Epreuves finales
<b>Année de Première</b>			
LV A	<b>Année scolaire de Première</b>	<b>3</b>	
LV B		<b>3</b>	
Histoire géographie		<b>3</b>	
Enseignement scientifique		<b>3</b>	
EPS		<b>3</b>	
EMC		<b>1</b>	
1 spécialité abandonnée fin de 1 <sup>ère</sup>		<b>8</b>	
Français (écrit et oral)	<b>Juin</b>		<b>5 + 5</b>
<i>Option (1 seule option possible)</i>	<i>Année scolaire de Première</i>	<b>2</b>	
<b>Année de Terminale</b>			
LV A	<b>Année scolaire de Terminale</b>	<b>3</b>	
LV B		<b>3</b>	
Histoire géographie		<b>3</b>	
Enseignement scientifique		<b>3</b>	
EPS		<b>3</b>	
EMC		<b>1</b>	
Philosophie			
Grand oral			<b>10</b>
2 Spécialités Terminales			<b>16 + 16</b>
<i>Option (2 options maximum dont option maths)</i>	<i>Année scolaire de Terminale</i>	<b>2 (+2)</b>	
<b>Total</b>		<b>40</b>	<b>60</b>

Obtention du diplôme Baccalauréat :

Le Maximum de points atteignable par un élève (hors options) est de 2000 points.

- Admis : entre 1000 et 1199 points
- Mention Assez bien : entre 1200 et 1399
- Mention bien : entre 1400 et 1599
- Mention très bien : entre 1600 et 2000